

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DJS 3** Subventions (3 200 euros) à 4 associations sportives locales (3<sup>e</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quatre associations sportives du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du lycée professionnel Abbé Grégoire (n°X05345 / n°19372 / n°2016\_00309) –70 bis, rue de Turbigo (3<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Nature, Rythme, Gymnastique 2000 (N.R.GY. 2000) (n°X07193 / n°17287 / n°2016\_00799) –66, rue Notre-Dame de Nazareth (3<sup>e</sup>).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du lycée Turgot (n°1000040355 / n°D02238 / n°20184 / n°2016\_00274) –69, rue de Turbigo (3<sup>e</sup>).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du lycée Victor Hugo (n°D02236 / n°18196 / n°2016\_00379) –27, rue de Sévigné (3<sup>e</sup>).

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 3 200 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**